

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/26

ID : 074-217400795-20260521-2026_027_DEL-DE

Séance du jeudi 21 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le vendredi 15 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-027 : 12

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-030 : 13

Présents (13) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie ; Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric (arrivé à 20h15, vote à partir de la délibération n°2026-027) ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier (arrivé à 20h35, vote à partir de la délibération n°2026-030) ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe, HIOLLE François

Pouvoirs (2) : M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice donne pouvoir à M. Daniel DURET
Mme BARTHELEMY Violette donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DA RUGNA Roselyne

DELIBERATION N°2026-027	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière à l'échelon local ;

Considérant que le référent sécurité routière assure la diffusion auprès des élus et des services communaux, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;

Considérant que le référent sécurité routière contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) sur le territoire communal ;

Considérant que le référent sécurité routière est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la Préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DÉCIDE que le vote se fera par scrutin public à main levée ;

DESIGNE M. Daniel DURET en tant que référent sécurité routière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Roselyne DA RUGNA